



**Réponse de la Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 2851 du 10 septembre 2025 de Monsieur le Député Marc Baum.**

**1) Est-ce que Madame la ministre peut me confirmer que l'accès direct aux services du programme LUXEOSys est réservé exclusivement aux membres de la Défense luxembourgeoise sous la responsabilité politique du membre du gouvernement en charge de la Défense ? Est-ce que d'autres acteurs étatiques luxembourgeois auront un accès aux services du programme LUXEOSys et si oui, quelles en seront les modalités concrètes ?**

Sous la responsabilité politique de la Ministre de la Défense, l'accès direct aux services du programme LUXEOSys est exclusivement réservé aux membres de la Défense luxembourgeoise ainsi qu'au consortium opérant le satellite sous l'autorité et sous le contrôle de la Défense. D'autres acteurs étatiques pourront introduire des demandes pour obtenir des images d'archives ou de nouvelles images auprès de la Direction de la défense. Après aval politique, la requête sera traitée afin d'y répondre dans les meilleurs délais. Les modalités pratiques dépendront des besoins spécifiques et de l'acteur concerné.

**2) Est-ce que Madame la ministre peut me confirmer que l'accès d'acteurs étrangers à ces mêmes services se fera exclusivement sur base d'accords de coopération ? Est-ce que de tels accords de coopération ont déjà été signés, respectivement est-ce que de tels accords de coopération sont en train d'être négociés ? Dans l'affirmative, est-ce que Madame la ministre peut me dire avec quels pays ou institutions des accords ont été conclus, respectivement sont en cours de négociation ?**

L'accès d'acteurs étrangers aux services du programme LUXEOSys se fera exclusivement sur base d'arrangements de coopération. À ce jour, des arrangements bilatéraux ont été signés avec la Belgique et l'Allemagne. D'autres arrangements avec des Alliés, des membres de l'UE ainsi que des organisations internationales sont en préparation.

**3) Quelles seront les modalités d'accès pour les acteurs étrangers approuvés aux services du programme LUXEOSys ? Est-ce que la consultation des archives, respectivement la planification de nouvelles images, se fera image par image ou de façon forfaitaire ?**

Les acteurs étrangers n'auront pas d'accès directs aux services du programme mais devront introduire des demandes soit d'accès limité aux archives, soit d'acquisitions d'image auprès de la Direction de la défense. Le principe général est d'optimiser l'utilisation des capacités du système et, après aval politique, de répondre au mieux aux besoins du plus grand nombre possible de partenaires.

**4) Côté luxembourgeois, quelle instance statuera sur les demandes d'accès et sur base de quels critères ces décisions seront-elles prises ? Qui portera la responsabilité politique des décisions prises ? Comment le gouvernement s'assurera-t-il que l'utilisation finale des images ne soit pas en contradiction avec les engagements internationaux du Luxembourg et notamment avec les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ?**

La ministre de la Défense statue sur l'approbation des partenaires et sur les critères génériques d'attribution. Les plans d'imagerie sont établis quotidiennement sur la base de directives validées par la ministre. Afin de garantir que l'utilisation finale des images soit conforme aux engagements internationaux du Luxembourg, notamment aux Conventions de Genève et à leurs protocoles additionnels, une clause spécifique est intégrée dans chaque arrangement.

**5) Comment le gouvernement assurera-t-il le contrôle démocratique du parlement sur l'emploi de ce satellite ? Est-ce que les membres de la Chambre des Députés pourront consulter les différents accords de coopération ? Madame la ministre n'est-elle pas d'avis que le choix des pays ou institutions qui auront accès à ces services, ainsi que la définition des modalités d'accès sont des questions politiques sensibles dont les grandes lignes devraient être discutés et décidées par le parlement ?**

A l'instar des procédures d'engagement de l'avion A400M et du personnel navigant luxembourgeoise, une présentation sur les modalités d'accès pourra être donnée aux commissions parlementaires compétentes.

Luxembourg, le 2 octobre 2025.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes